

FM RICHARD ET ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 place d'Estienne d'Orves, 75009 PARIS
315 633 578 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize décembre,
A dix heures,

Les actionnaires de la société FM RICHARD ET ASSOCIES, société anonyme au capital de 100 000 euros, divisé en 2 000 actions de 50 euros chacune, dont le siège est situé au 1 place d'Estienne d'Orves, 75009 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie GALOPHE, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

La société EDO, actionnaire, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Xavier HUAULT-DUPUY est désigné comme secrétaire.

La société EXCEA, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social du 1 place d'Estienne d'Orves, 75009 PARIS au 26/28 rue Marius AUFAN, 92300 LEVALLOIS-PERRET, et ce à effet du 31 octobre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 26/28 rue Marius AUFAN, 92300 LEVALLOIS-PERRET."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

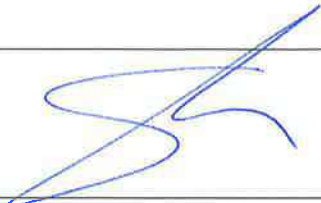
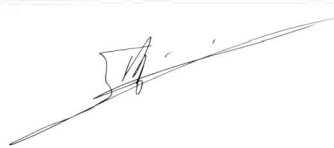
TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Julie GALOPHE La Présidente de séance	
La société EDO Représentée par Monsieur Florent BURTIN <i>Scrutateur</i>	
Xavier HUAULT-DUPUY Le Secrétaire	